

Melissa Bonga  
Université d'Ottawa

Leadership et crise politique de novembre 2008 :  
Une analyse de la tentative de formation d'un gouvernement de coalition



En essayant de former un gouvernement de coalition en novembre 2008, les partis de l'opposition au Parlement fédéral ont montré sans le vouloir les conséquences de l'absence d'un consensus au Canada sur des questions philosophiques complexes comme le leadership et la représentation dans notre démocratie. Cette « crise politique », comme l'ont baptisée les médias, a éclaté lorsque les partis de l'opposition à la Chambre des communes, soit le Parti libéral du Canada (les libéraux), le Nouveau Parti démocratique du Canada (le NPD) et le Bloc Québécois (le Bloc), ont signé une entente de coalition dans l'intention de s'opposer à l'énoncé économique du Parti conservateur du Canada (les conservateurs). La possibilité que la coalition entre les libéraux et les néo-démocrates forme un nouveau gouvernement a provoqué un débat sur le caractère légitime de la coalition entre les partisans de la démocratie parlementaire et ceux de la démocratie électorale. La présente analyse montrera que, même si la coalition était légitime du point de vue de la démocratie parlementaire, les conservateurs, afin de consolider leur position, ont contesté la légitimité de la coalition en adoptant une vision électorale de la démocratie axée sur le leadership. L'analyse de la crise mettra en lumière la place qu'a occupée le leadership dans les arguments invoqués pour miner la coalition. Nous montrerons tout d'abord que la coalition dirigée par les libéraux et le NPD était conforme aux principes de la démocratie parlementaire et aux grandes théories sur la formation de coalitions dans les régimes parlementaires. Nous examinerons ensuite les circonstances qui ont amené les conservateurs à adopter une vision électorale de la démocratie où ils remettaient en question le concept de leadership dans la démocratie parlementaire canadienne. En fin de compte, la crise a été résolue non pas en s'attaquant à la question de la représentation, mais plutôt en renforçant les principes parlementaires de manière à mettre un terme à la confusion entre ces deux visions de la démocratie.

La conclusion d'une entente de coalition par les partis de l'opposition respectait les principes de la démocratie parlementaire canadienne. Les fondements de la crise ont montré que le

régime parlementaire canadien s'appuie sur une composante démocratique, et notamment sur le fait que l'opposition est formée de représentants légitimes de l'électorat. Le 27 novembre 2008, le ministre des Finances, Jim Flaherty, a présenté la mise à jour budgétaire de l'automne, qui comprenait des dispositions controversées visant à comprimer les dépenses du gouvernement, comme la suspension du droit de grève des fonctionnaires jusqu'en 2011 et l'élimination de la subvention de 1,95 \$ par vote aux partis politiques qui reçoivent plus de 2 % des voix<sup>1</sup>. Ces propositions entraient en conflit avec les plateformes des partis de l'opposition et déstabilisaient leurs modes de financement des campagnes électorales, en avantageant le Parti conservateur, plus riche, ce qui créait un déséquilibre que l'opposition a qualifié d'antidémocratique. De plus, la mise à jour ne contenait aucun plan de relance, que l'opposition jugeait essentiel pour atténuer les effets de la récession mondiale.

Dans le système parlementaire canadien, l'opposition doit veiller à ce que le gouvernement n'abuse pas du pouvoir de manière arbitraire ou antidémocratique et peut pour ce faire refuser l'approbation des fonds requis pour la mise en œuvre de son programme législatif. Ce droit constitutionnel et historique de l'opposition est conforme au principe voulant que tous les députés sont des représentants légitimes de leurs électeurs. Afin de remporter les prochaines élections, les députés ont donc tout intérêt à faire en sorte que les projets de loi avantagent leurs électeurs. Pour que ses projets de loi soient adoptés, un gouvernement, et à plus forte raison un gouvernement minoritaire qui ne détient pas la majorité des sièges à la Chambre des communes, tente de proposer des politiques qui seront acceptées par le plus grand nombre de citoyens possibles afin d'obtenir l'appui de la majorité des députés. Vue sous cet angle, la mise à jour de la situation financière de l'automne aurait dû tenir compte de l'opinion des électeurs qui n'ont pas voté pour des députés du

---

<sup>1</sup> « Federal Government still projecting surpluses – but no guarantees », *CBC News*, <http://www.cbc.ca/money/story/2008/11/27/econoupdat.html>, consulté le 27 novembre 2008.

gouvernement minoritaire conservateur, c'est-à-dire 61,4 % des citoyens s'étant exprimés lors des quarantièmes élections fédérales<sup>2</sup>. Or, selon l'opposition, ce n'est pas du tout ce que le gouvernement a tenté de faire. D'après la Constitution, les partis de l'opposition ont tout à fait le droit de représenter le point de vue de leurs électeurs et de contester les divers aspects de la mise à jour financière de l'automne.

La présentation d'une motion de censure par les partis de l'opposition et la formation d'une coalition sont également conformes aux principes de la démocratie parlementaire canadienne. La pierre angulaire de la démocratie parlementaire est le gouvernement responsable, selon lequel un gouvernement doit rendre compte de ses actes devant les élus à la Chambre des communes et, par extension, devant l'électorat. C.E.S. Franks, professeur émérite de l'Université Queen's, explique ce concept de gouvernement responsable en ces termes :

La relation entre le Parlement et le gouvernement [...] permet de se prémunir contre les abus de pouvoir [du Cabinet] [...] les ministres sont non seulement responsables *de* l'utilisation de [leurs] pouvoirs, mais ils doivent également en rendre compte *devant* le Parlement. Le Parlement, et plus particulièrement la Chambre des communes, est donc la source de la légitimité et de l'autorité du gouvernement [...] Le Cabinet doit avoir l'appui de la majorité au Parlement<sup>3</sup>.

C.E.S. Franks souligne que dans un régime parlementaire, le gouvernement, pour être légitime, doit pouvoir compter sur l'appui des partis de l'opposition. Le gouvernement jouit de la confiance de la Chambre lorsqu'il obtient l'appui de la majorité des députés. Un vote de confiance est le meilleur moyen de vérifier si un gouvernement a la confiance de la Chambre et donc la légitimité voulue pour gouverner. En novembre 2008, lorsqu'ils ont déclaré que le Parti conservateur n'avait pas la confiance de la Chambre des communes, les partis de l'opposition annonçaient leur intention de défaire le gouvernement en rejetant le projet de loi de finances.

---

<sup>2</sup> Peter H. Russell, « Learning to Live with Minority Parliaments », *Parliamentary Democracy in Crisis*, sous la direction de Lorne Sossin et de Peter Russell, University of Toronto Press, Toronto, 2009, p. 136.

<sup>3</sup> C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, University of Toronto Press, Toronto, 1987, p. 11. [traduction]

Selon les précédents parlementaires, la mise à jour financière de l'automne constitue un projet de loi de finances qui peut faire l'objet d'un vote de confiance. S'il est perdu, ce vote confirme la perte de la confiance de la Chambre, et entraîne l'une ou l'autre des conséquences suivantes : le premier ministre peut soit demander au gouverneur général de dissoudre le Parlement (provoquant ainsi des élections), soit lui déclarer qu'il a perdu la confiance de la Chambre, le gouverneur général pouvant alors demander à l'Opposition officielle de gouverner si elle peut démontrer qu'elle a l'appui de la Chambre<sup>4</sup>. La gouverneure générale Michaëlle Jean avait donc le pouvoir de demander à l'Opposition officielle, le Parti libéral, de former le gouvernement. Le premier ministre Stephen Harper n'aurait pas contesté le caractère constitutionnel de ce nouveau gouvernement étant donné la lettre qu'il a lui-même envoyée à la gouverneure générale Adrienne Clarkson en 2004, alors qu'il était chef de l'Opposition officielle. Il conseillait alors à la gouverneure générale de considérer toutes les options qui s'offraient à elle si le gouvernement libéral minoritaire devait perdre la confiance de la Chambre, en raison des consultations étroites qui étaient menées par tous les partis de l'opposition, qui détenaient la majorité des sièges<sup>5</sup>. Ainsi, dans une démocratie parlementaire, les partis de l'opposition surveillent le gouvernement en place et si celui-ci perd la confiance de la Chambre, ils peuvent être appelés à le remplacer à la demande du gouverneur général et sans qu'il soit nécessaire de tenir des élections.

Comme les libéraux ne détenaient pas la majorité des sièges à la Chambre et comme ils avaient obtenu les pires résultats de l'histoire du parti aux élections précédentes, l'Opposition officielle, pour pouvoir former un gouvernement viable, devait s'associer avec les autres partis afin de constituer une majorité de l'électorat. Le public ne souhaitait pas la tenue d'élections étant donné que les dernières élections étaient toutes récentes, et qu'il ne convenait guère d'engager des

---

<sup>4</sup> Thomas D'Aquino, G. Bruce Doern et Cassandra Blair, *Parliamentary Democracy in Canada: Issues for Reform*, Methuen, Toronto, 1983, p. 3.

<sup>5</sup> Jane Taber et coll., « Opposition sets coalition terms », *The Globe and Mail*, <http://www.theglobeandmail.com/news/politics/article724889.ece>, consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

dépenses considérables dans une conjoncture économique difficile. La formation d'un gouvernement de coalition aurait permis d'éviter la tenue de nouvelles élections après la démission du premier ministre, et de démontrer du même coup l'influence que l'électorat exerce sur le processus décisionnel dans un régime parlementaire. La coalition se voulait donc une solution de remplacement viable au gouvernement en place. Par conséquent, la formation d'une coalition des partis de l'opposition en novembre 2008 était conforme aux principes de la démocratie parlementaire canadienne.

Cette tentative de formation d'un gouvernement de coalition libéral-néo-démocrate avec l'appui du Bloc était légitime du point de vue de la démocratie parlementaire, mais ce type de formation politique était pratiquement inédit en politique fédérale canadienne et créait une nouvelle dimension avec laquelle les électeurs étaient peu familiers. En effet, rares sont les Canadiens qui se souviennent de la seule coalition officielle formée à l'échelon fédéral. Les universitaires mentionnent le gouvernement d'Union de 1917 pour démontrer qu'il y a déjà eu des coalitions au Parlement du Canada. Ils oublient toutefois souvent de souligner que ce gouvernement d'Union était une alliance créée par la défection de nombreux libéraux anglophones qui ont joint le Parti conservateur pour que le projet de loi sur la conscription soit adopté<sup>6</sup>. Il faut aussi noter que la nature controversée de la conscription a eu pour effet de stigmatiser les coalitions. Comme l'explique Sunil Kumar, professeur à l'Université de South Australia, dans son étude comparative des coalitions dans les régimes parlementaires, « la mauvaise gestion de la crise de la conscription par le gouvernement d'Union a été mise sur le compte de la coalition et les électeurs canadiens ont dès lors commencé à craindre énormément les coalitions<sup>7</sup> ».

---

<sup>6</sup> Rand Dyck, *Canadian Politics: Critical Approaches*, 3<sup>e</sup> éd., Nelson Thompson Learning, Scarborough, 2000, p. 86.

<sup>7</sup> Sunil Kumar, *Parties and Coalition Politics: A Comparative Study*, Uppal, New Delhi, 2004, p. 118. [traduction]

Afin de faire mieux comprendre la légitimité des coalitions en démocratie parlementaire canadienne, il faut définir les conditions à remplir avant de tenter de former un gouvernement de coalition. Selon une étude sur la formation de coalitions dans les régimes parlementaires menée par le professeur Ian Budge de l'Université d'Essex et le politologue M.J. Laver, il existe deux grands types de coalitions officielles : les coalitions législatives, « qui permettent de maintenir le gouvernement en place », et les coalitions exécutives, qui sont « une association de partis qui se partagent les postes au Cabinet » en fonction de la proportion de leurs sièges au Parlement<sup>8</sup>. Comme l'explique le politologue Lawrence C. Dodd, « dans un parlement sans parti majoritaire, chaque parti cherche à se trouver une place ou à s'imposer au Cabinet, ce qui les incite à former des “coalitions d'alliés naturels” dès la fin des élections<sup>9</sup> ». Ainsi, le processus de formation d'une coalition s'amorce dès que les partis ont une idée des choix de l'électorat et les coalitions n'ont pas à être annoncées avant la fin des élections. Ce processus de formation suit la théorie de l'effort minimal voulant que « les coalitions ne doivent pas compter plus de partis membres que le nombre nécessaire pour former une majorité stable » et que les membres des coalitions tentent de s'entendre pour adopter des politiques qui respectent le plus possible leurs propres idées<sup>10</sup>. Selon Lawrence Leduc, professeur de sciences politiques à l'Université de Toronto, les coalitions sont composées soit d'un grand parti et d'un petit parti, ce qui est la situation habituelle dans les régimes politiques où il y a deux partis dominants, comme au Canada, soit de plusieurs partis, l'objectif étant alors davantage d'orienter les politiques et de représenter une plus vaste proportion de l'électorat<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> M.J. Laver et Ian Budge, *Party Policy and Government Coalition*, St. Martin's Press, New York, 1992, p. 5. [traduction]

<sup>9</sup> Lawrence C. Dodd, *Coalitions in Parliamentary Government*, Princeton University Press, Princeton, 1976, p. 35-36. [traduction]

<sup>10</sup> *Ibid*, p. 37. [traduction]

<sup>11</sup> Lawrence Leduc, « Coalitional Government: When It Happens, How It Works »,

L'entente de formation d'une coalition signée en novembre 2008 par les trois partis d'opposition et présentée à la gouverneure générale prévoyait que la coalition exécutive serait composée du Parti libéral, le grand parti, et du NPD, le petit parti, puisque les postes au Cabinet auraient été partagés selon la proportion des députés de ces partis à la Chambre des communes. Selon cette entente, qui devait prendre fin le 30 juin 2011 à défaut d'être renouvelée, Stéphane Dion, le chef de l'Opposition officielle, serait devenu premier ministre, dix-huit postes au Cabinet auraient été attribués aux libéraux, y compris celui de ministre des Finances, et six postes de ministre et de secrétaire parlementaire auraient été attribués au NPD<sup>12</sup>. L'engagement écrit du Bloc de ne pas défaire la coalition libérale-néo-démocrate pendant une période de 18 mois est considéré comme une coalition législative puisque le Bloc comptait appuyer un gouvernement de coalition dont il n'aurait pas fait partie<sup>13</sup>. À l'exception notable de la souveraineté du Québec défendue par le Bloc, les trois partis se situaient tous à gauche de l'échiquier politique. Ils considéraient tous qu'un plan de relance était nécessaire pour atténuer les effets de la récession mondiale. Ainsi, cette tentative de formation d'une coalition en novembre 2008 respectait les grandes théories sur la création de coalitions dans les régimes parlementaires.

Il faut également noter que les coalitions législatives informelles constituent un rouage indispensable au fonctionnement du Parlement. Comme le soutient Peter H. Russell, professeur à l'Université de Toronto, il est essentiel, d'un point de vue mathématique, que les gouvernements minoritaires aient recours à des coalitions afin de faire adopter leurs projets de loi et d'assurer leur stabilité, d'autant plus que la fréquence de ce genre de gouvernement est en hausse en raison du morcellement de l'électorat (depuis 1957, la moitié des 18 élections fédérales a abouti à des

---

*Parliamentary Democracy in Crisis*, sous la direction de Lorne Sossin et de Peter Russell, University of Toronto Press, Toronto, 2009, p. 127-128.

<sup>12</sup> « Liberals, NDP, Bloc sign deal on proposed coalition », *CBC News*, <http://www.cbc.ca/canada/story/2008/12/01/coalition-talks.html>, consulté le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

<sup>13</sup> *Ibid.*

gouvernements minoritaires)<sup>14</sup>. Par exemple, le gouvernement minoritaire libéral de Pierre Trudeau, de 1972 à 1974, et celui de Paul Martin, de 2004 à 2006, ont pu gouverner en grande partie grâce à l'appui du NPD<sup>15</sup>. Si les coalitions n'existaient pas, il aurait fallu que le public canadien se rende aux urnes bien plus souvent au cours de cette période afin que soient respectés les principes parlementaires relatifs à la confiance et au gouvernement responsable. De plus, compte tenu du morcellement de l'électorat et de la probabilité que les gouvernements minoritaires soient de plus en plus fréquents, il est possible que les coalitions deviennent plus courantes sur la scène politique canadienne. Comme l'affirme Preston Manning, un ancien chef du Parti réformiste et un défenseur de la démocratie électorale, « au cours de la première moitié du XXI<sup>e</sup> siècle, la création de coalitions fondées sur des principes constituera l'un des principaux moyens qui seront utilisés pour faire avancer les choses sur le plan politique<sup>16</sup> ». Toutefois, des universitaires comme Peter H. Russell aiment citer le fameux sondage de la maison Ipsos-Reid (dans lequel 51 % des Canadiens interrogés ont indiqué à tort que le premier ministre était élu directement par les citoyens) pour démontrer que les Canadiens n'ont pas une compréhension suffisante de leur régime politique pour pouvoir juger que les coalitions sont compatibles avec leur démocratie parlementaire, où les électeurs choisissent un député au cours d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour<sup>17</sup>.

Il y a toutefois lieu de traiter de l'un des arguments valables invoqués pour dénoncer la tentative de formation d'une coalition en novembre 2008. Bien que les coalitions soient conformes à la démocratie parlementaire, le parti comptant le plus de sièges à la Chambre des communes et donc au pouvoir est généralement membre des coalitions législatives au niveau fédéral. La proposition de gouvernement de coalition a donc été critiquée parce que le parti qui détenait la

---

<sup>14</sup> Peter H. Russell, « Learning to Live with Minority Parliaments », p. 136.

<sup>15</sup> Lawrence Leduc, « Coalition Government: When It Happens, How It Works », p. 124.

<sup>16</sup> David E. Smith, *The People's House of Commons: Theories of Democracy in Contention*, University of Toronto Press, Toronto, 2007, p. 53.

<sup>17</sup> Peter H. Russel, « Learning to Live with Minority Parliaments », p. 142.

majorité des sièges et des voix, le Parti conservateur alors au pouvoir, en était évidemment exclu. Cet argument des conservateurs sous-entend donc que, même si aucun parti ne reçoit la majorité des votes aux élections, celui qui en reçoit le plus obtient le droit de gouverner et de représenter la population. Pour bien comprendre pourquoi la question du leadership a rendu la coalition impopulaire, il faut étudier plus en profondeur la théorie de la démocratie électorale qu'ont adoptée les conservateurs de même que les circonstances qui ont permis à cette théorie de gagner en popularité.

La théorie de la démocratie électorale vise à donner plus de pouvoirs aux électeurs quant au choix de leurs représentants, mais elle ne prévoit pas de moyens absolument cohérents pour atteindre ce but. Comme l'explique William Cross, professeur à l'Université Carleton, la démocratie électorale est le fruit du mécontentement d'électeurs anti-élitistes qui croient que la démocratie devrait se rapprocher du peuple parce que les électeurs « sont habituellement d'avis que la politique canadienne ne tient pas suffisamment compte de leurs opinions<sup>18</sup> ». Le déclin du taux de participation aux élections semble indiquer que ce sentiment de mécontentement existe bien, mais la doctrine de la démocratie électorale ne prévoit rien de précis pour corriger la situation. Elle ne fait donc pas le poids face à la démocratie parlementaire, un concept ancien et bien établi, parce qu'elle ne propose apparemment aucune réforme complète. Dans son ouvrage *The People's House of Commons: Theories of Democracy in Contention*, David Smith, professeur à l'Université de la Saskatchewan, explique que la démocratie électorale est une « notion utilitaire visant à englober les outils de la démocratie participative (comme l'initiative populaire, le référendum et la destitution) ainsi que la doctrine du gouvernement du peuple<sup>19</sup> ». Selon cette définition, la démocratie électorale

---

<sup>18</sup> William Cross, *Political Parties, Representation, and Electoral Democracy in Canada*, Oxford University Press, Don Mills, 2002, p. 2. [traduction]

<sup>19</sup> David E. Smith, *The People's House of Commons: Theories of Democracy in Contention*, University of Toronto Press, Toronto, 2007, p. 55. [traduction]

serait ni plus ni moins qu'une théorie sur la représentation par délégation où les députés ne peuvent à peu près plus utiliser leur propre jugement pour défendre les intérêts de leurs électeurs puisqu'ils sont tenus de se conformer strictement aux souhaits de leurs électeurs, qui changent constamment et qui sont difficiles à déterminer ou à respecter en temps de crise.

Il n'en reste pas moins que les circonstances étaient propices pour que le gouvernement adopte ce vaste concept de démocratie électorale pour se défendre. Compte tenu de la rareté relative des coalitions officielles au Parlement du Canada, du fait que les Canadiens connaissent mal leur propre régime politique et de l'effet perturbateur qu'aurait pu avoir ce gouvernement de coalition sur le fonctionnement de l'appareil gouvernemental en période d'incertitude économique, il n'est pas surprenant qu'une grande partie du public ait vu la coalition d'un mauvais œil. Cette réaction défavorable a également été exacerbée par la proximité des quarantièmes élections fédérales, tenues le 14 octobre 2008, et leurs résultats décevants. Selon Michael Valpy, journaliste au *Globe and Mail*, les résultats des élections ont déçu le public puisque, d'une certaine manière, rien ne semblait avoir changé : les conservateurs formaient de nouveau un gouvernement minoritaire, passant de 127 sièges à 143<sup>20</sup>.

Il est essentiel de tenir compte de la campagne électorale qui a mené aux élections du 14 octobre pour être en mesure de comprendre les répercussions qu'ont eues les questions relatives à la légitimité du leadership sur l'accueil que le public a réservé à la coalition. Au cours de cette campagne, décrit Michael Valpy, « les sondages ont constamment montré que les Canadiens n'aimaient ni l'un ni l'autre des chefs des deux grands partis [...] Le leadership est même devenu la question centrale de l'élection : une grande partie des électeurs estimaient que Dion n'avait pas l'étoffe d'un leader et Harper, quoique nettement plus populaire, n'a pas été en mesure de balayer

---

<sup>20</sup> Michael Valpy, « The "Crisis": A Narrative », *Parliamentary Democracy in Crisis*, sous la direction de Lorne Sossin et de Peter Russell, University of Toronto Press, Toronto, 2009, p. 5.

les sérieux doutes émis sur son honnêteté<sup>21</sup> ». Le mécontentement des électeurs à l'égard des candidats explique peut-être pourquoi le taux de participation a été le plus faible de toutes les élections fédérales canadiennes, soit 59,1 %<sup>22</sup>.

La campagne électorale axée sur l'antagonisme, notamment l'usage excessif de publicités agressives visant les chefs, était encore présente à la mémoire du public tout au long de la crise. Stéphane Dion a été particulièrement vilipendé au cours de la campagne et les libéraux ont essuyé leur pire défaite de l'histoire, passant de 103 à 77 sièges<sup>23</sup>. La rivalité entre les chefs des deux principaux partis s'est aussi transposée dans les médias lors de leur discours télévisé du 3 décembre. Les très belles images de Harper le rendaient très digne et son discours était celui d'un chef respecté, alors que la réponse de Dion semblait confuse et improvisée<sup>24</sup>. La question du leadership et l'impopularité de Dion ont nui à la viabilité de la coalition et à ceux qui devaient promouvoir cette solution auprès de l'électorat, en particulier parce qu'il avait déjà annoncé qu'il quitterait la direction du parti en mai 2009. Un sondage mené par la maison EKOS pour CBC a montré que 60 % des Canadiens considéraient que Dion aurait dû quitter la direction de son parti au plus fort de la crise<sup>25</sup>. La perspective de se retrouver avec un premier ministre impopulaire et de devoir en nommer un nouveau aussi rapidement sans même tenir d'élections suffisait, selon les défenseurs de la démocratie électorale, pour compromettre la viabilité de la coalition même si les chefs des partis politiques ne sont pas choisis par la population au Canada. Ainsi, le leadership de la coalition est devenu une autre question centrale dans le débat sur la légitimité de la coalition opposant les tenants de la démocratie parlementaire et les partisans de la démocratie électorale.

---

<sup>21</sup> Michael Valpy, « The "Crisis": A Narrative », *Parliamentary Democracy in Crisis*, sous la direction de Lorne Sossin et de Peter Russel, University of Toronto Press, Toronto, 2009, p. 5.

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> « Dion coalition would "weaken" Canada: Harper », *CBC News*, [en ligne] <http://www.cbc.ca/canada/story/2008/12/03/jean-crisis.html>, consulté le 3 décembre 2008.

<sup>25</sup> « Future of coalition, Dion' leadership uncertain », *CBC News*, <http://www.cbc.ca/canada/story/2008/12/05/coalition-parties.html>, consulté le 5 décembre 2008.

Il semblerait que la question de la légitimité du leadership ait donné un certain avantage aux conservateurs dans ce débat. L'argument de la démocratie électorale que le Parti conservateur a invoqué afin de défendre son droit de gouverner s'inscrivait donc dans la même veine. Toutefois, quand il s'est adressé aux médias après que l'Opposition eut annoncé son intention de défaire le gouvernement, Harper a rompu avec le principe du gouvernement responsable de la démocratie parlementaire. Voici ce que le premier ministre a alors déclaré :

L'opposition a tout à fait le droit de défaire le gouvernement, mais Stéphane Dion n'a pas le droit de prendre le pouvoir sans élections. Ce sont les Canadiens qui devraient décider qui formera le gouvernement du Canada, pas des ententes conclues en coulisse. C'est à vous que devrait revenir cette décision, pas à eux. Ils veulent mettre au pouvoir un parti qui a reçu sa plus petite part des votes depuis la Confédération. Ils veulent installer un premier ministre – le premier ministre Dion – qui a été rejeté par les électeurs il y a à peine six semaines<sup>26</sup>.

Nous avons déjà mentionné les inexactitudes de ces propos concernant le droit constitutionnel de l'Opposition officielle de « prendre le pouvoir ». Ce qui est crucial dans ces propos de Harper, c'est la manière dont il tente de plaire aux électeurs mécontents et la façon dont il a fait du leadership le facteur déterminant du droit de gouverner. En présentant une conception attrayante de la démocratie électorale fondée sur le gouvernement du peuple à l'aide de phrases comme « C'est à vous que devrait revenir cette décision, pas à eux », le premier ministre a attaqué de front le rôle de représentation des députés et a contesté qu'un premier ministre « non élu » puisse prendre le pouvoir. Pour défendre leur droit de gouverner, les conservateurs ont souligné la faiblesse de l'Opposition sur le plan du leadership et fait du leadership du premier ministre le facteur crucial pour interpréter les intentions des électeurs. L'universitaire le plus éminent à avoir défendu cette thèse est Tom Flanagan, professeur de sciences politiques à l'Université de Calgary et ancien directeur de campagne du Parti conservateur. Dans un article du *Globe and Mail* intitulé « Only voters have the right to decide on the coalition » (Seuls les électeurs peuvent se prononcer sur la

---

<sup>26</sup> Valpy, « The "Crisis": A Narrative », p. 11. [traduction]

coalition), il indiquait que « la décision politique la plus importante à prendre de nos jours, c'est de choisir l'exécutif du gouvernement national et au XXI<sup>e</sup> siècle, la démocratie exige que les électeurs aient réellement un mot à dire dans cette décision [...] Ce serait une grave violation des principes démocratiques que de donner les rênes du gouvernement à la coalition sans obtenir l'approbation des électeurs<sup>27</sup> ». Les gouvernements de coalition en sont venus à être perçus comme antidémocratiques parce qu'ils ne correspondaient pas à cette vision de la démocratie électorale et du leadership.

En se basant sur les propos du premier ministre, Russell a dégagé trois « règles de Harper » qui ont jeté le doute sur la légitimité de la coalition : les élections législatives permettent d'élire un premier ministre; le premier ministre ne peut être remplacé par le chef d'un autre parti sans une élection; et la coalition doit réellement faire campagne avant de pouvoir former un gouvernement et son leader doit provenir du parti qui détient le plus de sièges<sup>28</sup>. Toutes ces règles vont à l'encontre des principes parlementaires et les universitaires qui défendent la démocratie parlementaire soutiennent avec force que le premier ministre n'est pas élu directement puisque seuls des noms de députés figurent sur les bulletins de vote, et que la règle d'or du gouvernement responsable accorde un rôle constitutionnel à l'Opposition, de sorte qu'elle peut surveiller le gouvernement et constituer un gouvernement de remplacement viable. Selon Jennifer Smith, professeure à l'Université Dalhousie, « le chef du parti de l'opposition qui détient le plus de sièges est le chef de l'Opposition officielle, une règle qui prouve la légitimité de l'opposition au gouvernement en poste et qui la distingue de toute autre forme d'opposition à l'État<sup>29</sup> ». L'argument du gouvernement selon lequel l'option de la coalition n'avait pas été présentée durant la campagne électorale n'est également pas

---

<sup>27</sup> Tom Flanagan, « Only voters have the right to decide on the coalition », *Globe & Mail*, 9 janvier 2009, p. A13. [traduction]

<sup>28</sup> Russell, « Learning to Live with Minority Parliaments », p. 141.

<sup>29</sup> Jennifer Smith, « Parliamentary Democracy versus Faux Populist Democracy », *Parliamentary Democracy in Crisis*, sous la direction de Lorne Sossin et de Peter Russell, University of Toronto Press, Toronto, 2009, p. 177. [traduction]

conforme aux principes de la démocratie parlementaire puisque le processus de création des coalitions dépend des résultats des élections puisqu'il faut déterminer l'agencement optimal des partis, comme nous l'avons expliqué précédemment.

Toutefois, vu l'ampleur des pouvoirs que détient le premier ministre et le fait que le régime parlementaire canadien soit centré sur l'exécutif, ce point de vue soulève des questions sur la relation entre le leadership et la représentation dans la démocratie canadienne. Il faudrait ainsi examiner d'un autre angle le fameux sondage d'Ispos-Reid que citent si souvent les universitaires pour démontrer que les Canadiens ne comprennent pas leur propre régime politique. Bien que le nom du député figure sur le bulletin de vote, le choix que fait l'électeur ne nous dit rien de ses véritables intentions. Les politologues Jean Leclair et Jean-François Gaudreault-DesBiens soutiennent ainsi ce qui suit :

Les citoyens ne votent plus pour un député en particulier, mais plutôt pour les seuls députés dont ils connaissent l'existence : les chefs des différents partis politiques. La télévision a permis un tête-à-tête entre le citoyen et le chef de chaque parti, rendant la médiation du représentant local inutile ou, au mieux, secondaire<sup>30</sup>.

Vu les féroces campagnes que les partis ont menées dans les médias durant la période électorale afin d'attaquer les chefs des partis adverses, il ne serait pas surprenant que les électeurs aient voté pour le député appartenant au même parti que le chef de leur choix. Franks estime que le régime parlementaire canadien est centré sur l'exécutif, une conception du Parlement qui entraîne « une concentration et une centralisation des pouvoirs [...] les politiques relevant avant tout du premier ministre et du Cabinet. On met surtout l'accent sur le leadership<sup>31</sup> ». Compte tenu de la concentration du pouvoir autour du premier ministre et du pouvoir décisionnel que détient le gouvernement en raison de son droit exclusif de proposer des projets de loi prévoyant l'engagement

---

<sup>30</sup> Jean Leclair et Jean-François Gaudreault-DesBiens, « Of Representation, Democracy, and Legal Principles », *Parliamentary Democracy in Crisis*, sous la direction de Lorne Sossin et de Peter Russell, University of Toronto Press, Toronto, 2009, p. 111. [traduction]

<sup>31</sup> C.E.S. Franks, *The Parliament of Canada*, p. 17. [traduction]

de fonds publics, il y a lieu d'examiner la manière indirecte dont un député accède au poste de premier ministre. Vue sous cet angle, la démocratie électorale, telle que défendue par les partisans du gouvernement, soulève des questions pertinentes sur la façon dont le premier ministre est élu.

La démocratie électorale a néanmoins ses failles lorsque le gouvernement au pouvoir est minoritaire. Selon cette conception de la démocratie, on pourrait en conclure que les élections donneraient au premier ministre une certaine fonction de représentation. Cet argument a efficacement soulevé des doutes quant à la viabilité du gouvernement de coalition proposé, mais cette vision électorale de la démocratie a des conséquences négatives sur les systèmes politiques dans les pays où l'électorat est morcelé, comme au Canada. L'idée que les élections confèrent le droit de gouverner au parti qui obtient le plus de votes (et en particulier à son chef) est légitime dans un contexte où le gouvernement est majoritaire, mais elle est antidémocratique s'il est minoritaire puisque la volonté de la majorité des électeurs est alors ignorée. Ainsi, la démocratie électorale est moins claire que la démocratie parlementaire en ce qui concerne la façon dont les députés doivent remplir leur rôle de représentation à l'issue des élections.

Ce clivage un peu confus des Canadiens entre ces deux conceptions de la démocratie a eu comme réelle conséquence que le statu quo s'est davantage imposé comme le meilleur moyen de régler cette crise. Des milliers de personnes ont participé à des protestations et rassemblements partout au pays afin de manifester leur appui ou leur opposition à la coalition. La tentative de formation d'un gouvernement de coalition a détourné l'attention de la gestion des fonds publics en plus de soulever des questions sur le rôle de représentation du chef du gouvernement au Canada, ce qui explique pourquoi le public s'est progressivement rangé du côté du gouvernement conservateur. Un sondage de la maison EKOS mené pour le compte de CBC a montré que 44 % des participants auraient voté pour les conservateurs si des élections avaient été tenues le lendemain, une

augmentation par rapport au 37,6 % des voix récoltées au cours des dernières élections<sup>32</sup>. Le même sondage a aussi révélé que la majorité des participants estimaient que la prorogation du Parlement, soit la suspension de la session parlementaire et le report de toute décision, constituait la meilleure solution pour résoudre la crise. Ces résultats indiquent que les Canadiens sont de plus en plus mécontents de la représentation dans leur régime politique, mais qu'ils ne savent trop comment régler le problème, une situation qui n'est pas sans rappeler « l'approche du gouvernement responsable » que décrit le professeur Jonathan Malloy de l'Université Carleton<sup>33</sup>. On a surtout recours à cette approche pour dissiper la confusion parce qu'elle est ancrée dans les conventions et la jurisprudence parlementaires.

Le premier ministre a résolu la crise en demandant à la gouverneure générale de proroger le Parlement. Cette solution était conforme à l'idée que les régimes parlementaires sont démocratiques puisqu'ils permettent à l'électorat de fortement influencer les décisions des députés. Ainsi, Dion, un chef peu populaire, a cédé sa place à Michael Ignatieff, qui, lui, a déclaré nulle et non avenue la coalition avec laquelle la population ne semblait pas d'accord en appuyant le budget conservateur à la reprise des travaux du Parlement, le 26 janvier 2009. Même la gouverneure générale, une dignitaire non élue, a probablement tenu compte elle aussi de l'opinion des électeurs sur la crise de la coalition au cours de la longue rencontre qu'elle a eue avec le premier ministre lorsqu'il est venu lui demander de proroger le Parlement. On peut donc considérer que le régime parlementaire a vraiment fonctionné de manière démocratique dans cette situation, étant donné que la crise a été réglée d'une manière conforme à la volonté de l'électorat. Les principes du régime parlementaire ont été respectés en utilisant les mécanismes mis en place pour gérer ce genre de crise.

---

<sup>32</sup> « Results of CBC News Survey », *CBC News*, <http://www.cbc.ca/news/pdf/1069-cbc-results-dec4-final.pdf>, consulté le 4 décembre 2008.

<sup>33</sup> Jonathan Malloy, « L'« approche du gouvernement responsable » et son effet sur les études législatives », *Perspectives parlementaires*, n° 5, novembre 2002, p. 2.

En conclusion, l'introduction d'une nouvelle formation politique dans le régime fédéral a obligé les Canadiens à réfléchir sur les principes démocratiques à la base de la représentation au Canada, et notamment sur le rôle du chef. En raison d'une certaine incompréhension du régime parlementaire, renforcée par les résultats des dernières élections fédérales et la peur d'une récession, les Canadiens ont douté de cette nouvelle formation politique, la coalition menée par le Parti libéral et le NPD, même si celle-ci était parfaitement conforme à la démocratie parlementaire canadienne. Les circonstances ont favorisé l'approche critique de la démocratie électorale et soulevé des questions pertinentes sur la fonction de représentation des chefs dans le système politique canadien, mais c'est la démocratie parlementaire, une tradition bien établie, qui a fait pencher la balance du côté du statu quo, écartant ainsi une possible réforme.

## Bibliographie

- « Coalition government a missed opportunity », *Toronto Star*, 29 janvier 2009, p. A19. *CPI.Q* (Canadian Periodicals), [en ligne]  
<http://find.galegroup.com.proxy.bib.uottawa.ca/gtx/start.do?prodId=CPI&userGroupName=otta77973> (4 novembre 2009)
- Political Parties, Representation, and Electoral Democracy in Canada*, sous la direction de William Cross, Oxford University Press, Don Mills, 2002.
- D'AQUINO, Thomas, G. Bruce DOERN et Cassandra BLAIR, *Le parlementarisme au Canada : les enjeux d'une réforme*, Ottawa, Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, 1983.
- DAWSON, R. MacGregor, *The Government of Canada*, 4<sup>e</sup> éd., revue par Norman Ward, University of Toronto Press, Toronto, 1963.
- « Dion coalition would 'weaken' Canada: Harper », *CBC News*, [en ligne]  
<http://www.cbc.ca/canada/story/2008/12/03/jean-crisis.html> (3 décembre 2008)
- DOCHERTY, David C., *Mr Smith Goes to Ottawa: Life in the House of Commons*, UBC Press, Vancouver, 1997.
- DODD, Lawrence C., *Coalitions in Parliamentary Government*, Princeton University Press, Princeton, 1976.
- DRAAISMA, Michael, « How might it work in Canada », *CBC News*, [en ligne]  
<http://cbc.ca/canada/story/2008/11/28/f-faq-coalition.htmlQ&A> (1<sup>er</sup> décembre 2008)
- FRANKS, C.E.S. *The Parliament of Canada*, University of Toronto Press, Toronto, 1987.
- FLANAGAN, Tom, « Only voters have the right to decide on the coalition », *The Globe & Mail*, 9 janvier 2009, p. A13. *CPI.Q* (Canadian Periodicals), [en ligne]  
<http://find.galegroup.com.proxy.bib.uottawa.ca/gtx/start.do?prodId=CPI&userGroupName=otta77973> (4 novembre 2009)
- « Future of coalition, Dion' leadership uncertain », *CBC News*, [en ligne]  
<http://www.cbc.ca/canada/story/2008/12/05/coalition-parties.html> (5 décembre 2008)
- « Harper buys time, coalition firms up », *The Globe & Mail*, 29 novembre 2008, p. A1. *CPI.Q* (Canadian Periodicals), [en ligne]  
<http://find.galegroup.com.proxy.bib.uottawa.ca/gtx/start.do?prodId=CPI&userGroupName=otta77973> (4 novembre 2009)
- KUMAR, Sunil, *Parties and Coalition Politics: A Comparative Study*, Uppal, New Delhi, 2004.

LAVER, M.J., et Ian BUDGE, *Party Policy and Government Coalitions*, St.Martin's Press, New York, 1992.

« Liberals, NDP, Bloc sign deal on proposed coalition », *CBC News*, [en ligne]  
<http://www.cbc.ca/canada/story/2008/12/01/coalition-talks.html>. (1<sup>er</sup> décembre 2008)

MALLOY, Jonathan, « L'approche du gouvernement responsable et son effet sur les études législatives canadiennes », *Perspectives parlementaires*, n° 5, novembre 2002.

*Parliamentary Democracy in Crisis*, sous la direction de Lorne Sossin et de Peter Russell, University of Toronto Press, Toronto, 2009.

PITKIN, Hannah, éd. *Representation*, Introduction (The Concept of Representation), Atherton Press, New York, 1969.

« PM dares Dion to face voters with coalition plan », *CBC News*, [en ligne]  
<http://www.cbc.ca/canada/story/2008/12/02/question-period.html> (2 décembre 2008)

« Results of CBC News Survey », *CBC News*, [en ligne]  
<http://www.cbc.ca/news/pdf/1069-cbc-results-dec4-final.pdf> (4 décembre 2008)

SMITH, David E., *The People's House of Commons: Theories of Democracy in Contention*, University of Toronto Press, Toronto, 2007.

SMITH, Jennifer, « Democracy and the Canadian House of Commons at the millennium », *Canadian Public Administration* vol. 42, n° 4 (hiver 1999), p. 398-421.

TABER, Jane et coll., « Opposition sets coalition terms », *The Globe and Mail*, [en ligne]  
<http://www.theglobeandmail.com/news/politics/article724889.ece> (1<sup>er</sup> décembre 2008)